

CONVENTION DE REGLEMENT D'UTILISATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « PIONNIERS »

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mme/Mlle/M
Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. domicile Tél. mobile

E-mail

Ci-après dénommé « l'utilisateur » :

D'une part,

Et

La communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, Monsieur Vincent Feltesse, agissant en exécution d'une délibération du conseil de communauté 2012/... du ... 2012.

Ci-après dénommée « la Cub ».

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans l'objectif de construire une nouvelle relation avec les administrés et de favoriser la participation citoyenne, la Cub a décidé de lancer une expérimentation de nouveaux services numériques, intitulée opération « Pionniers ». Dans ce but il a été décidé de constituer un panel de 200 personnes habitant et/ou travaillant sur le territoire communautaire. Ce dispositif prévoit notamment que du matériel numérique soit mis à la disposition des panélistes, pour la durée de l'expérimentation, afin de faciliter leur accès à ces nouveaux services et de favoriser leur participation.

La présente convention détermine les engagements réciproques, les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition et les responsabilités associées.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Principes généraux

L'utilisateur, désigné pour participer à l'échantillon pour l'opération « Pionniers » dont les modalités sont définies par la délibération « Expérimentation de services numériques » du 23 novembre 2012, accède au statut de « panéliste » à la signature des présentes.

À ce titre, l'utilisateur accepte de souscrire aux engagements suivants :

- contribuer à l'expérimentation des nouveaux services numériques visés par l'opération « Pionnier »,
- participer aux temps forts de son animation,
- utiliser les services,
- faire connaître à la Cub ses observations.

Afin de faciliter sa participation, le matériel numérique désigné à l'article 2 est mis à sa disposition par la Cub. L'utilisateur s'engage à faire usage de ce matériel dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 : Modalités de mise à disposition du matériel

La tablette ipad 16G (prix de remplacement : 394,55 € TTC) ou Samsung Galaxy Tab 2 10.1 (prix de remplacement : 298,88 € TTC) est mise à disposition de l'utilisateur à compter de la signature des présentes, pour une durée d'un an.

Outre la tablette numérique, le matériel mis à disposition comprend des accessoires associés ainsi qu'une housse marquée à l'identité de la collectivité.

Une liste de l'ensemble de ces matériels prêtés aux différents utilisateurs est tenue à jour par la Cub dans une base de données décrite à l'article 3.

Dans le cadre de l'opération « Pionniers », le matériel mis à disposition n'est pas la propriété de l'utilisateur. Il est la propriété de la Cub.

La signature des présentes vaut preuve de la détention, jusqu'à restitution du matériel à la Cub dans les conditions fixées à l'article 12 ou déclaration de casse, perte ou de vol effectuée dans les conditions de l'article 6.

Article 3 : Références de la tablette

La tablette est identifiable par son numéro de série et son numéro d'inventaire uniques. Ceux-ci sont consignés par la Cub ou le prestataire auquel elle aura délégué la mission.

Une base de gestion informatique des matériels permettant d'assurer la continuité du suivi de l'affectation de la tablette est tenue à jour.

Article 4 : Précautions d'usage

Les communications data hors du territoire national ne sont pas incluses dans l'abonnement mis à disposition de l'utilisateur.

L'utilisation de la tablette doit s'effectuer dans le strict respect des règles énoncées lors de la remise de la tablette.

De manière générale, l'utilisateur doit veiller à :

- Ne pas mettre la tablette en contact avec toute sorte de liquide ou l'exposer à une humidité excessive ;
- Ne pas exposer la tablette à toute sorte de chaleur ;
- Ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ;
- Préserver la tablette de tout choc et de toute chute ;
- Ne placer aucun objet sur la tablette, même fermée ;
- Ne jamais tenter de réparer la tablette en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil ;
- Ne pas brancher la tablette en cas d'orage afin de prévenir une éventuelle surcharge électrique risquant d'endommager le matériel.

En matière d'entretien, il convient de :

- Ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produit d'entretien ;
- Ne jamais utiliser d'alcools, d'aérosols ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis.

Article 5 : Maintenance et garantie

Les tablettes bénéficient d'une garantie du fournisseur, d'un an à compter de leur date d'achat couvrant généralement les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale.

La garantie ne comprend pas les pièces et la main-d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants :

- Faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du matériel ;
- Mauvaise connectique ou installation dans un environnement mal adapté ;
- Manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage décrites à l'article 4 du présent règlement.

Article 6 : Assurance

En cas de casse, non couverte par la garantie fournisseur, de perte ou de vol, la Cub se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais de remplacement ou de réparation auprès de l'utilisateur. Afin de pouvoir constituer le dossier, qui sera ensuite examiné au cas par cas, l'utilisateur devra transmettre à la Cub, les premiers éléments suivants : la copie de la demande de prise en charge adressée à l'assurance et l'original de la réponse de cette dernière à l'assuré.

En cas de perte ou de vol, quelles qu'en soient les circonstances, une copie du récépissé de la déclaration faite au commissariat de police ou à la gendarmerie doit être transmise à la Cub .

Par ailleurs, l'utilisateur n'est pas autorisé à revendre, céder, même à titre gratuit, échanger, louer le matériel mis à disposition dans le cadre de l'opération « Pionniers ».

Dans les cas évoqués ci-dessus, l'usage de la tablette sera rendu impossible par une programmation informatique à distance.

Article 7 : Mise à disposition temporaire d'une tablette de remplacement

Une tablette de remplacement pourra être temporairement attribuée pour la durée de réparation de la tablette initialement remise.

Dans ce cas, les références de la tablette de remplacement seront temporairement inscrites dans la base de gestion informatique des matériels.

Article 8 : Remplacement définitif de la tablette

Si la Cub accepte de remplacer une tablette définitivement hors d'usage, les références de la tablette de remplacement seront inscrites dans la base de gestion informatique des matériels visée à l'article 3.

Article 9 : Mise à disposition de logiciels et d'applications

Les tablettes seront équipées de façon standardisée des applications natives et logiciels.

Au-delà, les applications expérimentées dans le cadre de l'opération « Pionniers » seront embarquées sur la tablette :

→ Dans le cadre de l'opération « Pionniers du climat »

- Plateforme de gestion et d'animation des Pionniers du climat ;

→ Dans le cadre de l'opération « Pionniers de la participation »

- Agenda de la participation ;
- Outil de concertation ;
- Boîte à idée ;
- Outil d'alerte et de remontée d'information ;
- Services de mobilité.

D'autres services numériques pourraient être soumis à l'expérimentation des panélistes dans le cadre de l'opération « Pionniers ». Ils concerneront toujours un des domaines de compétence de la Cub et répondront à un intérêt général.

Article 10 : Accès à Internet

Dans le cadre de l'opération un abonnement est mis à disposition de l'utilisateur.

L'usage proposé et autorisé correspond à une utilisation standard et adaptée au contexte de l'opération « Pionniers » :

- Data illimité avec un usage raisonnable de 3 Go par mois. Au-delà le débit pourra être réduit. Peer-to-peer, newsgroups et VoIP interdits.
- Usage data hors streaming TV audio et video (sauf actu, sports et cinéma depuis le portail Orange World), et sous réserve du maintien des paramètres de connexion data sur les APN orange.fr ou internet-entreprise. À défaut, le trafic data généré sera facturé.

L'utilisateur peut configurer sur sa tablette un accès à Internet (Wifi) auprès d'un fournisseur d'accès à Internet (FAI) sous sa responsabilité et sous réserve de ne pas créer de perturbation dans l'utilisation du matériel. Les coûts de connexion sont alors à sa charge.

L'utilisateur dispose d'un accès à l'App Store ou au Google Play Store selon le matériel dont il dispose. Il lui appartient d'utiliser un compte préexistant ou de créer un nouveau compte. Dans ce cas, le paiement d'applications téléchargées est à la charge de l'utilisateur.

Article 11 : Responsabilités

La tablette est remise à l'utilisateur telle quelle, sans autre garantie expresse ou tacite. Notamment, la Cub ne peut être tenue pour responsable de tout ou partie de préjudices ou dommages de quelle que sorte que ce soit, causés à des tiers ou à l'utilisateur, du fait de cette mise à disposition.

L'utilisateur s'engage à utiliser la tablette, les logiciels fournis et le réseau Internet dans le respect des textes applicables et notamment :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique (notamment, l'utilisation des logiciels mis à disposition est soumise au strict respect des règles qui leur sont attachées, l'utilisateur ne doit en aucun cas contourner les restrictions d'utilisation les concernant) - Loi 2004-575 (LCEN) , loi 78-17 (I&L) ainsi que code pénal (articles 323-1 à 323-7) et code de la propriété intellectuelle (L. 331-2, L. 331-21 et L. 331-30) ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de message à caractère raciste, pédophile, injurieux, diffamatoire, etc. et de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

Article 12 : Fin de la mise à disposition

La tablette et ses accessoires mentionnés dans l'article 2 doivent être rendus complets, propres et en bon état à la Cub.

Lors de la restitution, un récépissé est remis à l'utilisateur et la base de données visée à l'article 3 est mise à jour.

Fait en 4 exemplaires

à Bordeaux, le

Pour l'utilisateur

.

Pour la Cub

Vincent Feltesse

Président